Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV

ALTLASTEN SCHWEIZ
Symposium 2026

Les nouvelles valeurs PFAS dans les ordonnances :

Valeurs de concentration PFAS dans l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites)

21 octobre 2026 / Monika Schwab

Contenu

Les nouvelles valeurs PFAS dans les ordonnances	
➢ Valeurs de concentration PFAS dans l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) (all)	Monika Schwab, OFEV
➢ Valeurs limites PFAS dans l'ordonnance sur les déchets (OLED) (fr)	Clara-Marine Pellet, OFEV
➢ Les PFAS dans la législation sur la protection des eaux : valeurs limites pour les eaux et détermination des valeurs limites de déversement pour les lixiviats de décharges captés et d'autres sources de rejet (all)	Saskia Zimmermann, OFEV
➢ Valeurs PFAS de l'ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol) (all)	Mireia Marti, OFEV

© OFEV

Motion Maret

22.3929 MOTION

Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS

Déposé par:	 MARET MARIANNE Le Groupe du Centre. Le Centre. PEV. Le Centre
Rapporteur(s) :	BULLIARD-MARBACH CHRISTINE, MUNZ MARTINA
Date de dépôt:	15.09.2022
Déposé au:	Conseil des Etats
Etat des délibérations:	Rapport sur l'état d'avancement est disponible

La motion Maret demande que des valeurs spécifiques aux PFAS soient fixées dans les règlements relatifs aux

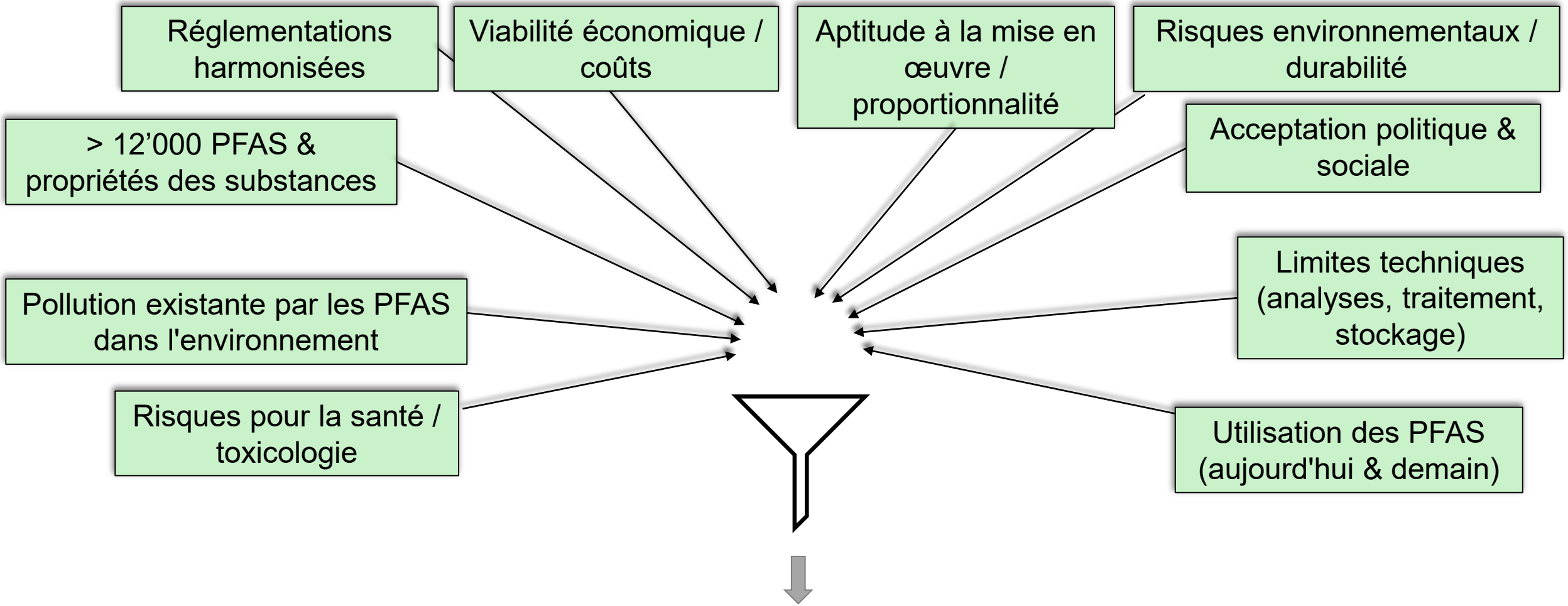
- sites contaminés,
- déchets,
- déversement dans des eaux de surface,
- sols

Sites contaminés :

- Constitution d'un groupe de travail via la CCE, détermination de valeurs, évaluation de l'aptitude à la mise en œuvre, notamment au moyen d'enquêtes.

© OFEV

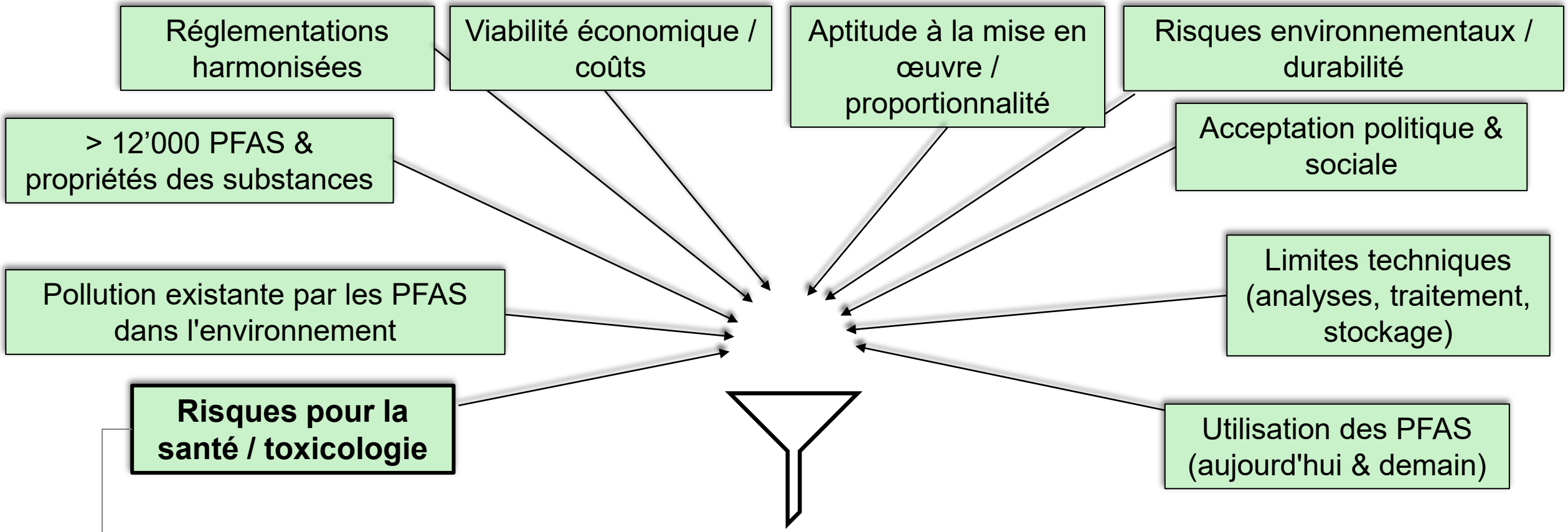
Valeur PFAS : détermination & vérification de l'aptitude à la mise en œuvre



Valeurs PFAS fondées sur des critères toxicologiques, aptes à la mise en œuvre, proportionnées & coordonnées

© OFEV

Valeur PFAS : détermination & vérification de l'aptitude à la mise en œuvre

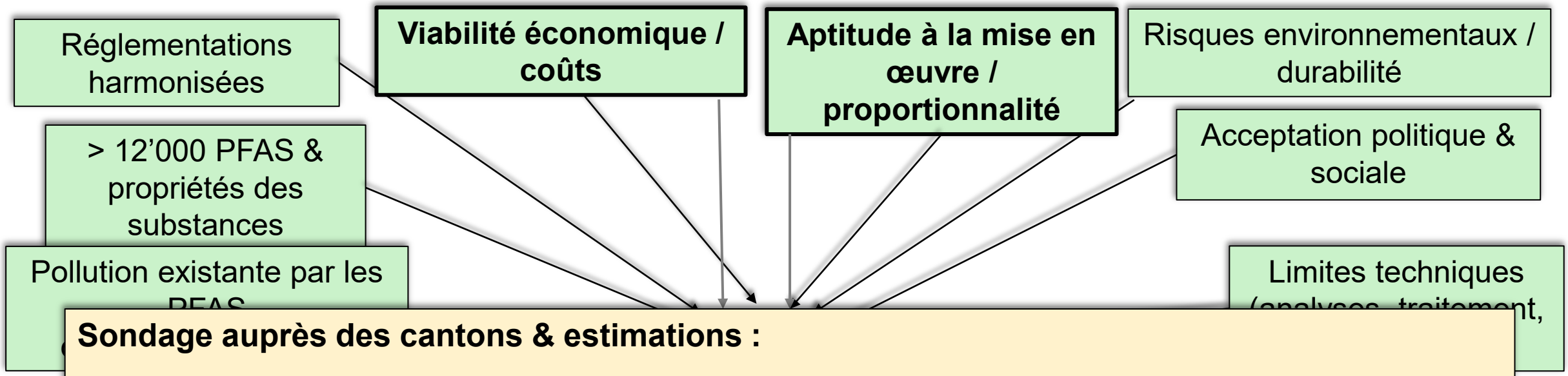


50 ng TEQ/l

Évaluation des risques :
donne la valeur de concentration totale « correcte du point de vue de la toxicologie humaine », c'est-à-dire « fixée uniquement sur la base de critères de toxicologie humaine ».

© OFEV

Valeur PFAS : détermination & vérification de l'aptitude à la mise en œuvre



Sondage auprès des cantons & estimations :

50 ng TEQ/l : plus de 3'500 sites nécessitant un assainissement, dont plus de 2'000 sites de décharge. Estimation des coûts : 7-8 milliards de CHF → Non réalisable…

200 ng TEQ/l : environ 1'600 sites nécessitant un assainissement, dont env. 450 sites de décharge. Se concentrer sur les hotspots significatifs. Estimation des coûts : env. 4 millards de CHF.

500 ng TEQ/l : env. 1'400 sites nécessitant un assainissement. Estimation des coûts : 3 milliards de CHF. Pollutions résiduelles importantes dans l'environnement → entraînent des coûts en d'autres endroits.

© OFEV

Valeurs PFAS pour le bien à protéger « eau »

Valeur de concentration totale (valeur K) selon annexe 1 OSites pour la protection des eaux souterraines : 200 ng TEQ/l pour la Σ de min. 16 PFAS		
Secteur de protection des eaux	**A_u**	**üB**
Besoin d'assainissement (art. 9 al. 2)	100 ng TEQ/l	400 ng TEQ/l
Besoin de surveillance (art. 9 al. 1)	20 ng TEQ/l (10% valeur K)	80 ng TEQ/l (40% valeur K)

Valeur de concentration totale (valeur K) dans l'art. 10 OSites pour la protection des eaux de surface : 200 ng TEQ/l pour la Σ de min. 16 PFAS	
Besoin d'assainissement (art. 10, al. 2, let. a)	200 ng TEQ/l
Besoin de surveillance (art. 10, al. 1, let. b)	50 ng TEQ/l

© OFEV

Valeurs PFAS pour le bien à protéger « eau » : points principaux



Pondération : valeurs aussi basses que possible au regard des données toxicologiques, et aussi élevées que nécessaire en ce qui concerne l'aptitude à la mise en œuvre, les coûts, la proportionnalité, etc.

Valeur de concentration totale : les PFAS comportent > 10'000 composés. Fixer des valeurs de concentration basées sur chaque substance individuelle n'est pas à la mesure de ce vaste groupe de substances. Valeur limite pour la somme des PFAS, à l'instar d'autres groupes de substances comme les PCB.

Étendue des PFAS à mesurer : somme d'au minimum 16 PFAS* ; significatifs en même temps pour les sites contaminés, les déchets et les sols. Si suspicion que d'autres PFAS ont pu être utilisés sur un site et se sont répandus dans l'environnement, ceux-ci doivent également être analysés et pris en compte dans la somme.

Facteurs d'équivalence toxique : structures chimiques différentes → toxicité, bioaccumulation, effets dans l'organisme différents, etc. Traiter tous les PFAS de la même manière reviendrait à sous-estimer ou à surestimer les risques potentiels (avec des conséquences considérables pour l'environnement et les coûts). Nous utilisons l'approche du RIVM basée sur les facteurs de puissance relatifs. Cette approche a également été reprise dans la directive-cadre européenne sur l'eau établissant les normes de qualité pour les eaux de surface.

* PFBA, PFPeA, PFHxA, PFHpA, PFOA, PFNA, PFDA, PFUnDA, PFOSA, EtFOSAA, PFBS, PFHxS, PFOS, Capstone A, Capstone B, 6:2 FTS

© OFEV

Valeurs PFAS pour le bien à protéger « sols »

→ Référence à la présentation de Mireia Marti, section Sols de l'OFEV : Valeurs PFAS de l'ordonnance sur les atteintes portées au sol (OSol)

→ La valeur proposée dans l'OSol (train d'ordonnances 22) est reprise à l'annexe 3 ch. 2 OSites, pour les sites situés dans les jardins privés et familiaux, sur des places de jeux et d'autres lieux où des enfants jouent régulièrement.

Valeur de concentration totale (valeur K) selon annexe 2 OSites pour l'évaluation du besoin d'assainissement des sols pour la Σ de min. 16 PFAS	
ch. 1 : pour l'agriculture et l'horticulture	-
ch. 2 : pour les sites où des enfants jouent régulièrement	20 µg TEQ / kg MS

© OFEV

Calendrier valeur PFAS dans l'ordonnance sur les sites contaminés

- 1ère consultation des offices : juin/juillet 2026
- Consultation : 7 septembre – 7 décembre 2026
- 2ème consultation des offices : février/mars 2027
- Entrée en vigueur : 1er juillet 2027

© OFEV

Un grand merci pour votre attention !

© OFEV